

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-436 du 28^e Décembre 1981

portant mise à la disposition du
Ministre des Finances des Camarades
GBETIN Antoine et CHOBLI ZANNOU
Prosper.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la
Révolution Populaire du Bénin ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 11 Novembre 1981.

DECRETE :

Article 1er. - Les Camarades GBETIN Antoine et CHOBLI ZANNOU Prosper
sont remis à la disposition du Ministre des Finances pour compter
du 11 Novembre 1981.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 28 Décembre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Commerce,

Isidore AMOUSSOU

Sanni MAMA GOMINA

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 CPC 6 PG/PPC 2 SGG 4 SPD 2 MF-
MC 8 Autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE et ses Sections 4
DCCT-Gde Chanc. 2 BCP 1 UNB-FASJEP-INSJA 6 Préfets 6 Intéressés 2...
JORPB 1.-